

**PORTANT RETRIBUTION DES EXPERTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'ACADEMIE CAP 20-25**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la convention attributive d'aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du Programme POLITIQUE DES TALENTS et du dispositif Prix d'Excellence Pédagogique du projet I-SITE CAP 20-25, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une rétribution aux experts à hauteur de 45 euros par dossier.

Ainsi pour la promotion 2020 du P.E.P. CAP 20-25 le montant global s'élèvera à 1 125 euros répartis comme indiqué ci-dessous :

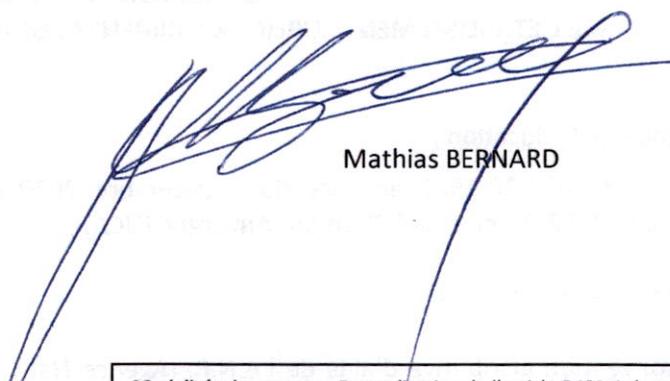
Nom Expert	Nombre de dossiers expertisés	Montant total
	2	90,00 €
	2	90,00 €
	3	135,00 €
	2	90,00 €
	2	90,00 €
	2	90,00 €
	5	225,00 €
	1	45,00 €
	2	90,00 €
	1	45,00 €
	1	45,00 €
	1	45,00 €
	1	45,00 €
	1	45,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>1 125</b>

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/01/2021

Le Président Provisoire



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

18 JAN. 2021

- Publié le

18 JAN. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.